



PROCÉDURES DE RÉCLAMATION

À la survenance d'un accident, le citoyen qui désire intenter une poursuite contre la Ville de Matane doit respecter certaines formalités qui diffèrent selon qu'il s'agit d'un préjudice corporel, matériel ou moral.

PRÉJUDICE CORPOREL

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice corporel subi, le citoyen devrait communiquer avec la Ville le plus tôt possible afin de signaler l'événement. Par la suite, s'il désire intenter une poursuite judiciaire, celle-ci doit être déposée à la Cour dans les trois (3) ans de l'accident causant le dommage.

PRÉJUDICE MATÉRIEL ET MORAL

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral subi, le citoyen doit d'abord transmettre à la Ville un **AVIS ÉCRIT** dans les quinze (15) jours qui suivent la date de l'accident. Si tous les renseignements ne peuvent être fournis dans les quinze (15) jours par le réclamant (détails des dommages) il est recommandé d'envoyer tout de même son avis dans le délai prévu et de faire suivre les informations complémentaires par la suite.

Si le citoyen désire ensuite intenter une poursuite judiciaire, celle-ci devra attendre l'expiration d'un délai de quinze (15) jours de la date de signification de l'avis. La poursuite devra toutefois être déposée à la Cour dans les six (6) mois qui suivent le jour où l'accident est arrivé ou le jour où le droit d'action a pris naissance.

Toutes les réclamations doivent être adressées, de préférence sous pli certifié ou recommandé, à :

***Hôtel de Ville de Matane
Service du greffe
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec) G4W 3A2***

Les réclamations doivent comprendre les renseignements suivants :

- les nom, prénom, adresse et **numéro de téléphone** de la personne qui a subi les dommages;
- le détail des dommages encourus;
- la cause des dommages;
- la date, l'heure approximative et l'endroit où les dommages se sont produits.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec la greffière au 562-2333.

